



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-367P
en date du 05 Septembre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR DES OPERATIONS DE BROYAGE DES DECHETS VERTS
AU PLATEAU DE LA PLAINE
LE MERCREDI 11 DECEMBRE 2024
ET LE VENDREDI 21 FEVRIER 2025 DE 9 HEURES A 16 HEURES
LA METROPOLE**

FP/CD/GMMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles, L.2212-1, L.2212-2 et suivants,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manque aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis d'une amende prévue par les contraventions de la 1^{er} classe,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
Vu la demande en date du 05 Septembre 2024 du Territoire du Pays d'AIX – Métropole Aix Marseille Provence (service information à l'utilisateur - direction économie circulaire et information – pôle amélioration du cadre de vie), représenté par Madame Aline DERDERIAN, Responsable de la division information de proximité (Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02), afin d'organiser des opérations de broyage des déchets verts, au plateau de la plaine à MEYRARGUES (13650) le Mercredi 11 Décembre 2024 et le Vendredi 21 Février 2025 de 9 heures à 16 heures.

--- o o ---

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions pour réglementer la circulation et le stationnement au plateau de la plaine (13650 MEYRARGUES),

ARRETE

Article 1^{er} : Le Territoire du Pays d'AIX Métropole Aix Marseille Provence Pôle Services (service information à l'utilisateur – direction économie circulaire et information – pôle amélioration du cadre de vie) représenté par Madame Aline DERDERIAN, responsable de division information de proximité, (BP 48014 – 13567 MARSEILLE - CEDEX 02) est autorisé à organiser des opérations de broyage des déchets verts au plateau de la plaine (13650 MEYRARGUES), le Mercredi 11 Décembre 2024 et le Vendredi 21 Février 2025 de 9 heures à 16 heures.

Article 2 : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées : le stationnement et la circulation seront interdits à tous les autres véhicules, devant l'emplacement des opérations de broyage, le Mercredi 11 Décembre 2024 et le Vendredi 21 Février 2024 de 9 heures à 16 heures.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les Services Municipaux qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Le passage des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au Territoire du Pays d'AIX Métropole Aix Marseille Provence, Service Information à l'usager, direction économie circulaire et information, pôle amélioration du cadre de vie, représenté par Madame Aline DERDERIAN, responsable de division information de proximité.


Gérard MOREIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/>) le :

6/9/24

L'Adjoint aux Travaux

Gérard MORFIN